

Rapport de gestion 2018

Fondation collective Vita

Fondation collective Vita

Chiffres clés 2017 2018

Retraités¹⁾

1'732
2'912

Membres actifs

123'950
129'470

Rendements des
placements de capitaux

6,76%
-3,08%

Employeurs affiliés

21'136
21'828

Capital en mio. CHF

13'290
14'021

Rémunération du capital d'épargne
obligatoire maximale

2,00% **2,40%**

Rémunération du capital d'épargne
surobligatoire maximale

2,50% **3,15%**

1) Inscription des rentiers au propre bilan

Table des matières

Avant-propos

Un exercice dynamique	4
-----------------------	---

Bilan et compte d'exploitation

Bilan	9
Compte d'exploitation	10

Annexe

1 Bases et organisation	13
2 Membres actifs et rentiers	16
3 Nature de l'application du but	17
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	17
5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture	18
6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements	26
7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation	35
8 Demandes de l'autorité de surveillance	38
9 Autres informations relatives à la situation financière	38
10 Événements postérieurs à la date du bilan	39

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	41
---	----

Un exercice dynamique

Entretien avec le comité de direction

Entretien croisé avec Peter E. Naegeli, président du Conseil de fondation, Prof. Dr. Thorsten Hens, président du comité de placement, et Dr. Werner Wüthrich, directeur de la Fondation collective Vita.

Dr. Wüthrich, comment s'est déroulé l'exercice 2018?

La Fondation collective Vita a conforté sa position sur le marché suisse. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre des assurés accuse une hausse de 4,5% pour s'établir à 129'470, tandis que le nombre d'entreprises affiliées passe à 21'828, soit une augmentation de 692. Avec un total du bilan de plus de CHF 14 milliards, nous avons atteint un niveau record cette année. Nous sommes l'une des plus grandes institutions collectives ou communes semi-autonomes, pour ne pas dire l'une des plus importantes institutions de prévoyance de Suisse.

La Fondation collective Vita entend-elle poursuivre son développement?

Oui, mais pas à n'importe quel prix. Avec une moyenne d'âge de nos assurés de 42 ans seulement, notre caisse de pension se distingue aujourd'hui par une structure d'assurés plutôt

jeune. Mais l'âge de nos bénéficiaires augmente lui aussi. Aussi, dans le cadre de la conclusion de nouveaux contrats d'adhésion, nous veillons à maintenir une croissance saine et durable. En d'autres termes, nous portons notre attention non seulement sur les apports de trésorerie, mais aussi sur les coûts ainsi que sur la structure d'assurés. C'est pour nous le seul moyen de garantir la capacité de risque et la stabilité, et de protéger les avoirs de nos assurés existants contre la dilution.

Quels sont les avantages de l'affiliation à la Fondation collective Vita pour une entreprise?

Aujourd'hui plus que jamais, les employeurs se doivent d'offrir à leurs employés une solution de prévoyance professionnelle optimale à chaque étape de leur vie. Nous leur donnons la possibilité de préparer l'avenir avec souplesse grâce à des plans modulaires qui peuvent même être adaptés individuellement si nécessaire. En fonction du taux de couverture au 31 octobre, nos clients de longue date bénéficient en outre des avantages associés aux taux d'intérêt de notre modèle de prévoyance Vita Classic. En 2019, le taux d'intérêt maximal est de 2,40% sur le capital d'épargne



«Nous développons des solutions de prévoyance qui offrent une grande latitude dans la conception des relations de travail.»

Dr. Werner Wüthrich

obligatoire et de 2,65% sur le capital d'épargne subobligatoire.

À propos du taux de couverture: ce dernier se situe actuellement à 100%. La Fondation collective Vita est-elle encore stable?

Grâce à une solide réserve financière et à une stratégie de couverture rigoureuse, la Fondation collective Vita a toutes les cartes en main pour absorber les fluctuations des marchés de capitaux. Toutefois, l'année de placement écoulée a eu des répercussions sur notre taux de couverture. La photographie du taux de couverture à un moment «T» n'est pas le seul indicateur de la situation financière de la Fondation. Elle indique uniquement qu'à ce moment précis, tous les engagements sont couverts. À cet égard, le taux d'intérêt technique et le ratio retraités/actifs sont des indicateurs beaucoup plus éloquentes. À l'heure actuelle, sur un total de 13'500 retraités, 2'912 sont portés à notre propre bilan. En termes de capital de prévoyance, ce chiffre correspond à une part d'à peine 10%. Nous faisons ainsi partie des caisses suisses qui bénéficient des meilleurs ratios retraités/actifs.

Monsieur Naegeli, la Fondation collective Vita est saine et, pourtant, le Conseil de fondation a décidé d'abaisser progressivement le taux de conversion à 5,8% d'ici à 2022. Pourquoi?

Nous vivons de plus en plus vieux, et le capital épargné doit être suffisant pour couvrir les paiements des rentes. Le transfert du capital des actifs vers les retraités est toujours une réalité aujourd'hui. Cela n'est pas juste vis-à-vis de la jeune génération! Par ailleurs, cela n'est pas prévu par le système de couverture des capitaux, pas plus que les pertes sur retraites. Avec l'arrivée à l'âge de la retraite des «baby-boomers», la redistribution va augmenter. En ce sens, une baisse du taux de conversion est une bénédiction pour la jeune génération – tout n'est qu'une question de perspective. En tant que fondation responsable, nous anticipons ces évolutions et entendons endiguer la redistribution indésirable. De cette manière, nous faisons en sorte que le rendement moyen de 4% engrangé sur les marchés des capitaux au cours des dix dernières années soit utilisé pour abonder l'avoir de vieillesse et qu'il ne soit pas nécessaire de l'utiliser pour couvrir les pertes sur retraites.

Que peuvent faire les entreprises pour garantir le niveau de retraite de leurs collaborateurs?

La prévoyance professionnelle est un pilier important de notre système des trois piliers. Les avoirs du 2^e pilier jouent un rôle majeur pour assurer une prévoyance vieillesse en toute sérénité. Étant donné que nous vivons de plus en plus vieux, la question du financement devient de plus en plus brûlante, et nous devons toutes et tous être prêts à accepter des changements. Il convient donc de redéfinir l'épargne prévoyance: au travers d'une hausse des contributions, les employeurs et les employés maintiennent le niveau des rentes de vieillesse; les pertes peuvent ainsi être solidairement amorties. De même, l'épargne précoce, l'encouragement d'une prévoyance volontaire et le fait de travailler plus longtemps permettent d'augmenter le capital vieillesse épargné et, en fin de compte, de garantir une rente de vieillesse plus élevée. Et puis, c'est bien connu, qui veut voyager loin ménage sa monture! Nous accompagnons nos assurés également dans leur vie quotidienne, nous étudions leur situation et définissons ensemble des orientations pour leur avenir financier, qu'il s'agisse de l'entrée dans la vie active, d'un changement d'emploi, de l'ac-

«Abaisser le taux de conversion est une bénédiction pour la jeune génération.»

Peter E. Naegeli



quisition d'un logement ou de la préparation de jours paisibles une fois l'âge normal de la retraite atteint.

Quelles orientations le Conseil de fondation définit-il pour les années à venir?

La société et les modèles de travail ont changé avec, à la clé, une plus grande pression dans le sens de l'innovation. Nous entendons fournir les solutions appropriées et remplir notre contrat de prestataire, à savoir garantir un niveau suffisant de la rente de vieillesse du deuxième pilier, et ce, sans redistribution injuste et contraire au système. La responsabilité du Conseil de fondation dans le sens d'une gestion financière fiable de la caisse de pension et, partant, d'un avenir financier serein des assurés demeure néanmoins, et ce, quelles que soient les conditions cadres. Le Conseil de fondation prend très au sérieux les questions de gouvernance, de transparence et de gestion des risques. Notre objectif est de compter parmi les meilleurs de notre secteur et de faire preuve d'une conduite exemplaire.

Monsieur Naegeli, la transformation numérique bat son plein. Elle recèle un énorme gisement

de possibilités. Comment la Fondation collective Vita exploite-t-elle ce potentiel?

En 2020, nous allons migrer les derniers contrats d'adhésion vers le nouveau système de gestion développé conjointement avec notre partenaire Zurich. Ce système moderne nous aide non seulement à baisser les coûts, mais aussi à être plus efficaces et à améliorer la qualité. Un traitement automatique et mécanique permet de réduire les taux d'erreurs et d'affecter les collaborateurs aux points de contact qui nécessitent une activité de conseil intensive. Nous sommes ainsi en mesure d'apporter des réponses individuelles plus affinées aux attentes et aux souhaits de nos assurés. Les assurés peuvent compter de plus en plus sur les réseaux sociaux pour prendre contact directement avec nous. Nous voyons là une chance d'instaurer un dialogue qualifié et intensif avec nos assurés au moyen d'un canal numérique.

Prof. Hens, la Fondation collective Vita a clôturé l'exercice 2018 avec un rendement négatif de -3,08%. Comment l'expliquez-vous?

C'est la première année depuis 2011 que nous enregistrons un rendement négatif. En tant que

«Pour 2019 et les années à venir, nous prévoyons un rendement situé entre 2,5 et 3%.»

Prof. Dr. Thorsten Hens



fondation collective, Vita investit sur le long terme. Au cours des dix dernières années, la Fondation a réalisé un rendement annuel moyen de 4,60%. En dépit des indicateurs majoritairement positifs sur le plan de l'économie réelle, 2018 a connu deux corrections. Dès le début de l'année, les marchés financiers ont procédé à une correction à la suite de craintes croissantes concernant les taux. En octobre, nous avons assisté à une deuxième correction avec des pertes de cours de jusqu'à 20%. Les pertes enregistrées sur les marchés boursiers au cours du quatrième trimestre ont aussi affecté le rendement global de la Fondation collective Vita. Ces pertes se sont finalement établies à -3,08% à la clôture de l'exercice. Le rendement réalisé est supérieur à la moyenne de celui des institutions de prévoyance suivies par le moniteur des caisses de pension Swisscanto, qui est de -3,53%.

Comment le comité de placement a-t-il réagi face à ces mouvements boursiers? Finalement, le rendement théorique requis n'a pas été atteint.

Le comité de placement suit de très près l'évolution des marchés des capitaux et tient compte des développements actuels. En tant qu'investisseur à long terme, nous nous en tenons à notre stratégie de placement. Ainsi avons-nous acheté des actions supplémentaires à la fin du mois de décembre et réalisé d'autres acquisitions en janvier. Par ces choix, nous avons bénéficié des cours favorables des actions.

Une stratégie de placement repose sur un rendement attendu, mais est aussi exposée à un certain risque: la volatilité. Les effets de la forte volatilité se sont fait sentir tout particulièrement vers la fin de 2018 et ont conduit à un rendement négatif. Les marchés boursiers, en particulier, se sont repliés en décembre, ce qui a eu un impact sur le résultat global. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue la nature à long terme du rendement théorique, lequel peut être atteint sur une période de temps de 10 à 15 ans. Si l'on fait le point rétrospectivement sur les cinq dernières années, on constate que la Fondation collective Vita a réalisé un bon rendement de plus de 3%. La Fondation collective Vita affiche ainsi un rendement supérieur à sa valeur théorique de 2,43%.

Et quel est le comportement de la Fondation collective Vita en matière de durabilité?

En tant qu'investisseur actif et responsable, la Fondation collective Vita intègre également les principes de durabilité dans ses placements. Outre les critères financiers, la Fondation oriente son portefeuille sur les aspects écologiques et sociaux. Les droits de vote sont exercés de manière active et sont publiés sur le site vita.ch. La mise en œuvre cohérente de la stratégie de développement durable commence à porter ses fruits, comme le montre le classement des caisses de pension de l'organisation de protection de l'environnement WWF. Dans la dernière enquête sur les placements de capitaux durables, la Fondation collective Vita se positionne dans le haut du classement.

Concrètement, que signifie l'orientation des investissements sur les aspects sociaux?

La Fondation collective Vita investit dans des objets immobiliers destinés aux personnes âgées, en étroite collaboration avec des communes d'implantation et des partenaires expérimentés. À fin 2018, le volume total des investissements réalisés s'élève à CHF 27'415'462 millions. Avec l'idée de créer, en collaboration avec les communes, une structure d'accueil pour personnes âgées qui soit ancrée dans l'espace social, nous faisons partie des premiers investisseurs du marché.

Monsieur Hens, comment évaluez-vous les marchés financiers? Le rendement des placements va-t-il s'améliorer en 2019?

Les marchés boursiers sont davantage volatils, car nous sommes à la fin du cycle conjoncturel. Les perspectives de croissance s'assombrissent partout dans le monde, et les querelles politiques, comme la guerre commerciale ou le Brexit, ne font que renforcer cette tendance. Néanmoins, les placements en valeurs réelles, tels que les actions et l'immobilier, continuent de produire des rendements nettement supérieurs à ceux des placements en valeurs nominales, des obligations et des crédits. La Fondation collective Vita poursuit une stratégie équilibrée qui lui permet d'obtenir les meilleurs rendements sur les placements en valeurs réelles tout en couvrant les risques associés grâce à des options.

Bilan et compte d'exploitation

Bilan

Actif

en CHF	Annexe	31.12.2018	31.12.2017
Placements		14'001'861'863	13'271'307'876
Liquidités	6.4	520'090'448	281'273'671
Placements auprès de l'employeur	6.9	144'751'761	107'960'851
Autres créances	7.1	31'225'658	83'461'639
Placements collectifs – obligations	6.4	4'405'547'052	4'409'172'618
Placements collectifs – actions	6.4	3'661'689'011	3'508'161'084
Placements collectifs – immobilier	6.4	1'847'416'211	1'506'470'284
Placements collectifs – alternatifs	6.4	2'505'926'616	2'518'489'667
Placements directs – titres hypothécaires	6.4	888'012'263	851'770'361
Participations	6.4	100'000	100'000
Couverture des risques de change	6.6	-2'897'156	4'447'702
Comptes de régularisation actifs	7.2	20'013'722	18'803'747
Total de l'actif		14'021'875'585	13'290'111'624

Passif

en CHF	Annexe	31.12.2018	31.12.2017
Dettes		793'573'134	642'682'389
Prestations de libre passage et rentes	7.3	180'428'125	210'639'375
Autres dettes	7.3	613'145'009	432'043'014
Comptes de régularisation passifs	7.4	2'717'440	1'449'242
Réserve de contributions des employeurs	6.9	141'949'384	136'867'241
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		13'008'530'369	11'766'065'599
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	11'011'901'313	10'255'426'646
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	1'281'917'736	709'025'424
Provisions techniques	5.6	714'711'320	801'613'530
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0	671'615'325
Fonds libres des institutions de prévoyance	5.5	75'055'257	71'381'827
Fonds libres de la Fondation		0	0
Date du début de période		0	0
Excédent de charges (-) / excédent de produits (+)		0	0
Capital de la Fondation		50'000	50'000
Total du passif		14'021'875'585	13'290'111'624

Compte d'exploitation

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2018	01.01. – 31.12.2017
Cotisations ordinaires et autres cotisations et apports		1'651'118'823	1'204'726'545
Contributions d'épargne	7.5	791'617'023	740'139'722
Contributions aux risques	7.6	137'953'320	144'206'751
Contributions destinées au supplément dû au renchérissement	7.6	1'391'235	1'334'831
Contributions au fonds de garantie	7.6	4'899'243	3'008'059
Contributions aux frais	7.6	69'316'305	70'086'158
Primes uniques et rachats	5.3	636'256'332	243'390'075
Prélèvement sur les fonds libres des institutions de prévoyance	5.5	3'236'130	-854'633
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	6.9	23'686'284	23'792'139
Prélèvement sur la réserve de contributions des employeurs pour financement par contributions	6.9	-17'237'048	-20'376'557
Prestations d'entrée		1'184'653'124	1'096'026'622
Apports libre passage	5.3	1'154'959'367	1'075'871'062
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3	29'693'757	20'155'560
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée		2'835'771'947	2'300'753'167
Prestations réglementaires et versements anticipés		-460'971'543	-383'185'587
Rentes de vieillesse		-161'563'434	-137'436'598
Rentes de survivants		-14'599'935	-12'190'354
Rentes d'invalidité		-39'161'372	-38'140'834
Prestations en capital à la retraite	5.3	-208'201'299	-163'397'682
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-37'445'503	-32'020'118
Prestations de sortie		-1'315'204'430	-1'291'223'367
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	-1'261'740'799	-1'240'372'449
Transfert des réserves de contributions des employeurs en cas de sortie collective		-2'034'628	-1'685'513
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3	-49'677'337	-46'998'230
Réserve mathématique d'invalides à la résiliation du contrat		-1'751'667	-2'167'176
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'776'175'973	-1'674'408'954
Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contribution des employeurs		-1'250'115'507	-1'173'611'621
Constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-494'996'790	-376'398'436
Constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance rentiers	5.4	-572'892'312	-345'523'907
Constitution (-) / dissolution (+) de provisions techniques	5.6	86'902'209	-245'676'793
Dissolution (-) / constitution (+) de fonds libres des institutions de prévoyance	5.5	-3'236'130	854'633
Constitution (-) / dissolution (+) de réserves de contribution	6.9	-4'414'607	-1'730'069
Rémunération du capital d'épargne	5.3	-261'477'877	-205'137'049
Report		-190'519'532	-547'267'408

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2018	01.01. – 31.12.2017
Report		-190'519'532	-547'267'408
Produits des prestations d'assurance		234'176'694	231'780'421
Prestations sous forme de rentes		159'428'477	159'737'387
Prestations d'assurance en capital en cas de décès et d'invalidité		37'445'503	32'020'118
Prestations d'assurance libération du paiement des primes		29'759'159	26'413'037
Prestations d'assurance réserve mathématique d'invalides		1'751'667	2'167'176
Parts excédentaires des assurances	5.10	5'791'889	11'442'702
Charges d'assurance		-245'589'126	-244'735'801
Primes d'assurance			
prime de risque	7.6	-142'270'680	-147'593'924
prime de coûts	7.6	-69'316'305	-70'086'158
Apports uniques aux assurances		-28'952'289	-22'240'315
Contributions au fonds de garantie	7.6	-5'049'852	-4'815'404
Résultat de l'activité d'assurance		-201'931'965	-560'222'789
Résultat net des placements		-462'950'042	772'034'837
Intérêts	6.8.1	-966'572	192'204
Rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance	5.5	-437'300	-715'938
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	6.9	-660'759	-1'266'059
Résultat des placements collectifs – obligations	6.8.1	-94'329'206	122'134'774
Résultat des placements collectifs – actions	6.8.1	-422'052'796	647'123'580
Résultat des placements collectifs – immobilier	6.8.1	54'532'796	109'016'413
Résultat des placements collectifs – alternatifs	6.8.1	117'010'304	64'605'583
Résultat des placements directs – titres hypothécaires	6.8.1	14'105'455	14'766'351
Résultat des opérations de couverture des risques de change	6.8.1	-38'459'300	-80'395'963
Frais d'administration des placements	6.8.1	-91'692'664	-103'426'107
Autres produits		1'697'647	1'604'124
Produits de prestations fournies		1'381'183	1'355'609
Dissolution de ducroire	6.9	316'464	248'515
Frais de gestion		-8'430'965	-8'579'770
Administration générale		-7'486'237	-7'442'479
Marketing et publicité		-537'647	-762'548
Organe de révision et expert de la prévoyance professionnelle		-266'989	-254'449
Autorités de surveillance		-140'092	-120'294
Résultat avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		-671'615'325	204'836'402
Dissolution (+)/constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs		671'615'325	-204'836'402
Excédent de charges (-)/excédent de produits (+)		0	0

Annexe

1 Bases et organisation

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 et ss CC
Constitution de la Fondation	13 juin 2003
Première inscription au registre du commerce / n° CH-020.7.001.096-8	17 septembre 2003
Acte de fondation (dernière adaptation)	15 novembre 2017
Système de primauté	Primauté des cotisations
Enregistrement	N° d'ordre BVS ZH 1446
Fonds de garantie	Oui

Règlements valables au 31.12.2018	Date d'adoption	Entrée en vigueur	Version
Règlement d'organisation	12 juin 2017	1 ^{er} juillet 2017	1/2017
Règlement d'élection	14 novembre 2018	1 ^{er} novembre 2018	1/2019
Règlement de prévoyance	8 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2017	1/2017
Règlement de placement	12 mars 2018	1 ^{er} janvier 2018	1/2018
Règlement des provisions	13 mars 2019	31 décembre 2018	1/2019
Règlement de liquidation partielle	11 septembre 2014	11 septembre 2014	1/2014
Règlement de prévoyance de l'association	19 novembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	1/2016
Règlement de liquidation partielle de l'association	8 septembre 2015	8 septembre 2015	1/2015
Règlement d'organisation et des élections de l'association	8 septembre 2015	1 ^{er} janvier 2016	1/2016

1.1 But

La Fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle obligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la loi fédérale sur le libre passage dans

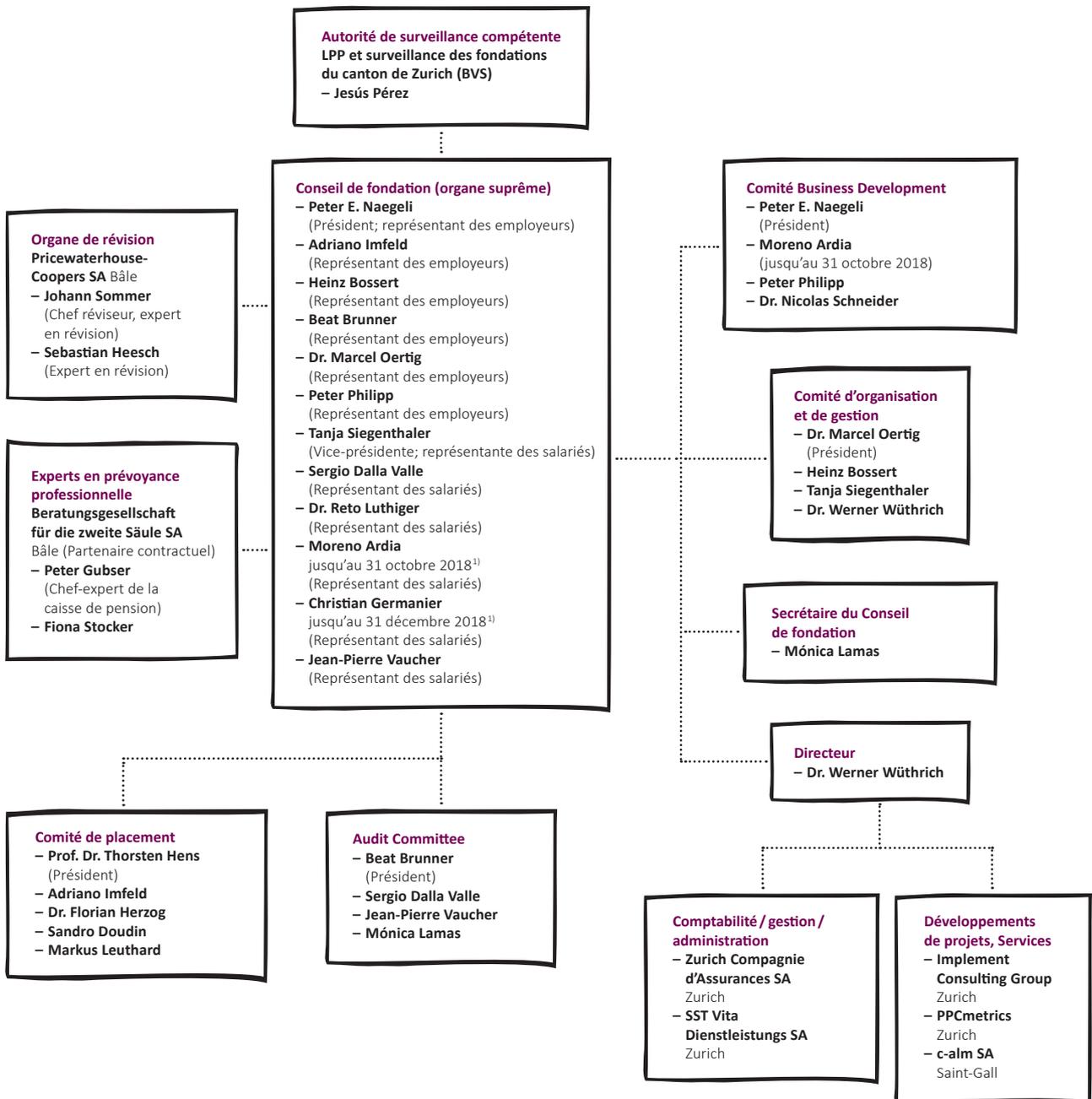
la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP) et ses dispositions d'application. La Fondation peut pratiquer une prévoyance excédant les prestations minimales fixées par la loi, y compris des prestations d'assistance dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

1.2 Employeurs affiliés

	2018	2017
État au 01.01.	21'136	20'554
Entrées	2'985	2'869
Sorties	-2'293	-2'287
État au 31.12.	21'828	21'136

+692  EN 2018

1.3 Organe suprême, direction et habilitation à signer



1) Les deux sièges salariés sont vacants respectivement depuis le 1^{er} novembre 2018 et le 1^{er} janvier 2019; les élections complémentaires se sont déroulées début 2019. Les personnes suivantes ont été élues comme nouveaux membres du Conseil de fondation avec prise de fonction au 1^{er} juin 2019: Petra Arnold Schlüssel et Karin Jans.

1.3.1 Comités du Conseil de fondation

Le règlement d'organisation prévoit les comités permanents suivants:

- a) Comité d'organisation et de gestion
- b) Audit Committee
- c) Comité Business Development
- d) Comité de placement

1.3.2 Habilitation à signer

Le comité d'organisation et de gestion désigne les personnes autorisées à signer. Le Conseil de fondation et les autres signataires habilités réunissent collectivement deux personnes.

1.4 Gouvernance

1.4.1 Gestion des risques, loyauté, transparence et système de contrôle

La gouvernance d'une fondation collective fait office de cadre réglementaire statutaire et factuel. Sa vocation est d'assurer la gestion et le contrôle de la fondation en définissant clairement la répartition des tâches, des compétences, des responsabilités et des procédures de contrôle entre les différents organes juridiques et factuels. Le but est de répondre aux attentes des divers groupes d'intérêts au sein des structures multi-niveaux de la fondation collective.

La gouvernance, la gestion des risques et la conformité ont pour vocation de contribuer à garantir à la fois la gestion cohérente et la sécurité de la fondation collective.

1.4.2 Gestion des risques

À l'instar d'une entreprise, une fondation collective est exposée à divers risques. C'est pourquoi la Fondation collective Vita s'est dotée en 2017 d'un système de gestion intégrée des risques. Les risques concernés sont identifiés, analysés et évalués. Leurs causes sont étudiées, et les mesures à mettre en œuvre ainsi que les contrôles à mettre en

place sont définis. Les risques font l'objet d'une surveillance annuelle en plusieurs étapes. Le système de gestion des risques est adapté en permanence à l'évolution de la situation.

1.4.3 Système de contrôle interne (SCI)

Le SCI est dédié aux risques opérationnels et fait partie intégrante du système de gestion des risques de la Fondation collective Vita. L'exercice des activités opérationnelles peut porter atteinte à la réalisation des objectifs opérationnels et des processus définis. Les processus clés sont consignés de manière systématique et détaillée, afin qu'ils puissent être suivis de manière claire et lisible au moyen de procédures de contrôle idoines.

1.4.4 Déclaration de loyauté

La Fondation collective Vita relève de la charte de l'ASIP. Ainsi, la Fondation collective Vita dispose d'un règlement de gouvernance qui garantit le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité de la LPP. Les membres de l'organe et les collaborateurs de SST Vita Dienstleistungs SA, mais aussi les partenaires externes qui sont chargés des placements, de la gestion et du contrôle de la fortune de prévoyance ont l'obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires. Chaque année, ils signent une déclaration attestant qu'ils ont respecté les prescriptions en matière d'intégrité et de loyauté (art. 51 LPP et art. 48f à 48l OPP2) ainsi que le règlement de la Fondation concernant les avantages financiers, les liens d'intérêts et les transactions pour propre compte.

1.4.5 Exercice des droits de vote

Les droits de vote au sein des grandes entreprises suisses et étrangères sont exercés de manière active par la Fondation collective Vita dans l'intérêt de ses assurés et publiés sur son site Internet www.vita.ch.

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Situation en fin d'année

	31.12.2018	31.12.2017
Total des membres actifs	129'470	123'950
Assurés actifs	124'871	119'477
Assurés en incapacité de gain	4'599	4'473
Total des rentiers¹⁾	13'568	11'944
Rentes de vieillesse	9'035	8'091
Rentes d'enfants de retraités	167	152
Rentes de conjoint	1'176	997
Rentes d'orphelin	396	363
Rentes d'invalidité	2'346	1'989
Rentes d'enfants d'invalides	448	352

1) Y compris les nouveaux rentiers qui ont été intégrés à partir du 01.01.2016 au bilan de la Fondation.

Au 31.12.2018: 2'718 rentes de vieillesse, 108 rentes d'enfants de retraités, 3 rentes d'orphelin, 83 rentes de conjoint.

2.2 Évolution des effectifs

	Rentes de vieillesse	Rentes d'enfants de retraités	Rentes de conjoint	Rentes d'orphelin	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfants d'invalides
Situation au 01.01.2017	7'474	136	891	331	2'256	409
Nouvelles rentes	787	54	93	24	158	52
Reprises	42	0	51	96	94	1
Décès	-134	0	-19	0	-24	-6
Sorties / départs	-78	-38	-19	-88	-495	-104
Situation au 31.12.2017	8'091	152	997	363	1'989	352
Situation au 01.01.2018	8'091	152	997	363	1'989	352
Nouvelles rentes	770	59	131	48	352	110
Reprises	372	12	75	95	47	1
Décès	-134	-1	-19	-2	-40	-7
Sorties / départs	-64	-55	-8	-108	-2	-8
Situation au 31.12.2018	9'035	167	1'176	396	2'346	448

Assurés actifs	2018	2017
État au 01.01.	119'477	116'904
Entrées	25'668	20'527
Départs à la retraite	-1'314	-1'251
Sorties	-18'960	-16'703
État au 31.12.	124'871	119'477

3 Nature de l'application du but

La Fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. Sur la base de ce dernier est fondée une caisse de prévoyance.

Le comité de caisse approuve le règlement de prévoyance mis en vigueur par le Conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le genre et l'étendue des pres-

tations de prévoyance, les contributions des assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le règlement et le plan de prévoyance sont mis en vigueur par le comité de caisse.

Les charges de la prévoyance sont financées par les salariés et les employeurs, ces derniers assumant au minimum 50% des frais.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

L'évaluation des placements est effectuée aux valeurs actuelles (pour l'essentiel aux valeurs de marché). En outre, les dispositions des recommandations spécialisées conformément à la Swiss GAAP RPC 26 («true & fair view») sont applicables.

Les placements alternatifs pour lesquels aucun cours de marché n'est disponible sont évalués à la Net Asset Value. Tous les autres actifs sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur éventuellement nécessaires.

Tous les montants en francs sont arrondis dans les comptes annuels et dans l'annexe. Quelques différences minimales peuvent survenir lors du calcul des totaux.

4.3 Changement de principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Il n'y a aucun changement dans l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

Afin de couvrir les risques actuariels de décès et d'invalidité, la Fondation a conclu un contrat d'assurance vie collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (Zurich Vie). La Fondation est à la fois preneur d'assurance et bénéficiaire. Le risque de placement est assumé par la Fondation. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Fondation assume également le risque de longue vie.

La répartition des contributions d'épargne, contributions aux risques et contributions aux frais est visible au chiffre 7.5. Les frais de gestion encourus directement par la Fondation sont présentés dans le compte d'exploitation sous le poste «Frais de gestion».

Tous les autres frais encourus par la Fondation sont pris en charge par Zurich Vie et compensés par la prime de coûts. Aux fins de financement de cette prime, la Fondation prélève une contribution aux frais sur toutes les institutions de prévoyance affiliées.

La répartition de la prime de coûts découle de la présentation des comptes ci-après, établie par Zurich Vie:

en CHF 1'000	31.12.2018
Répartition de la prime de coûts	69'316
Administration générale	54'931
Marketing et publicité	1'123
Activité de courtage	13'262

La rubrique «Activité de courtage» inclut également les indemnités du propre réseau de distribution de Zurich.

En y ajoutant les coûts encourus directement par la Fondation (voir le compte d'exploitation), on obtient les frais de gestion totaux suivants (valeurs arrondies):

en CHF 1'000	31.12.2018
Répartition des frais de gestion	77'747
Administration générale	62'417
Marketing et publicité	1'661
Activité de courtage	13'262
Organe de révision et expert de la prévoyance professionnelle	267
Autorités de surveillance	140

Les frais de gestion de fortune (frais d'administration des placements) figurent dans le compte d'exploitation ainsi qu'à l'annexe 6.8.2.

5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les engagements de rentes de la Fondation peuvent être répartis en deux catégories:

- Obligations des rentes vieillesse, de conjoint, d'orphelin et d'enfants de retraités, portées depuis le 1^{er} janvier 2016 au bilan de la Fondation (voir point 5.4)
- Obligations de rentes réassurées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA; le capital de couverture correspondant n'est pas porté au bilan de la Fondation

Les réserves mathématiques afférentes aux engagements de rentes découlant du contrat d'assurance vie collective conclu avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA sont de:

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes	2'192'189'396	2'218'414'746
Rentes de vieillesse	1'484'809'920	1'552'004'689
Rentes d'enfants de retraités	1'273'179	1'544'767
Rentes de conjoint	217'153'979	193'676'484
Rentes d'orphelin	8'521'583	6'302'495
Rentes d'invalidité	254'604'751	215'877'240
Rentes d'enfants d'invalides	8'669'277	4'502'517
Libération du paiement des primes	217'156'708	244'506'554

5.3 Développement et rémunération du capital d'épargne

en CHF	2018	2017
Rémunération du capital d'épargne obligatoire	1,00%	1,00%
Rémunération du capital d'épargne surobligatoire	1,75%–3,15%	1,50%–2,50%
Capital d'épargne au début de l'année	10'255'426'646	9'673'891'160
Constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance des assurés actifs	494'996'790	376'398'436
Contributions d'épargne	791'617'023	740'139'722
Contributions d'épargne AI	28'045'624	25'575'025
Primes uniques et rachats ¹⁾	126'222'911	136'014'719
Apports uniques (reprises de portefeuille) ¹⁾	155'778'616	105'477'156
Apports de libre passage	1'154'959'367	1'075'871'062
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'261'740'799	-1'240'372'449
dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP 17 ²⁾	38'232	134'748
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-49'677'337	-46'998'230
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	29'693'757	20'155'560
Prestations en capital à la retraite	-208'201'299	-163'397'682
Apports uniques aux assurances ³⁾	-28'959'270	-22'348'554
Transfert dans le capital de prévoyance des rentiers	-242'780'036	-253'852'642
Rémunération du capital d'épargne	261'477'877	205'137'049
Capital d'épargne en fin d'année	11'011'901'313	10'255'426'646
dont avoirs de vieillesse selon LPP	6'134'446'627	5'859'380'263

1) Correspond, conjointement avec les rachats de rentes dans le capital de prévoyance à hauteur de CHF 354'254'805, au poste «Primes uniques et rachats» dans le compte d'exploitation.

2) Charges et produits influant sur le résultat et non pris en compte dans le compte d'exploitation sous le poste «Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs».

3) Résultat porté au compte de résultat et découlant des différences des rachats de rentes pour CHF 6'981, non pris en compte dans le compte d'exploitation sous le poste «Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs».

5.4 Développement des capitaux de prévoyance pour les rentiers dans le bilan de la Fondation

en CHF	2018	2017
Capital de prévoyance des rentiers au début de l'année	709'025'424	363'501'517
Constitution (+) / dissolution (-) de capital de prévoyance des rentiers	572'892'312	345'523'907
Paielements de rentes	-55'896'265	-28'030'400
Transfert dans le capital de prévoyance des rentiers	242'780'036	253'852'642
Rachats des rentes	354'254'805	1'898'200
Adaptation au calcul de l'expert	31'753'735	117'803'465
Capital de prévoyance des rentiers à la fin de l'année	1'281'917'736	709'025'424

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les rentes vieillesse et survivants en découlant ainsi que les rentes d'enfants de retraités ne sont plus rachetées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Le capital de prévoyance des rentiers dans le bilan propre se chiffre à CHF 1'282 millions. Le calcul des capitaux de prévoyance repose sur les bases techniques de la table de mortalité par génération LPP 2015 à un taux technique de 2,0%. Le Conseil de fondation a décidé de ne pas procéder à une hausse des rentes pour l'année 2018.

5.5 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	2018	2017
Rémunération des fonds libres	0,50%	0,50%
Fonds libres (comptes de prévoyance) au début de l'année	71'381'827	71'520'523
Apports dans les fonds libres (comptes de prévoyance)		
provenant des reprises de contrats	7'761'760	5'126'061
par les employeurs	14'305'076	6'151'237
Prélèvements sur les fonds libres (comptes de prévoyance)		
provenant des sorties de contrat	-7'560'522	-4'626'004
pour apport dans le capital d'épargne ¹⁾	-11'274'499	-7'506'472
Correction de la différence	4'314	544
Rémunération des fonds libres (comptes de prévoyance)	437'300	715'938
Fonds libres (comptes de prévoyance) à la fin de l'année	75'055'257	71'381'827

1) dont CHF 54'945.40 crédités au 01.01.2019.

5.6 Composition, développement et explication des réserves mathématiques

en CHF	2018	2017
Provisions techniques au début de l'année	801'613'530	555'936'737
Constitution (+) / dissolution (-) de provisions techniques	-86'902'209	245'676'793
Apports provisions pour pertes sur retraites	34'855'063	133'671'449
Apports/retraits provisions réserves d'intérêts	-121'757'272	112'005'344
Provisions techniques à la fin de l'année	714'711'320	801'613'530
dont provision pour pertes sur retraites	467'309'189	432'454'126
dont provision réserves d'intérêt	247'402'132	369'159'404

Les principes de calcul des provisions techniques requises ont été contrôlés par l'expert de la prévoyance professionnelle, et ils figurent dans le règlement des provisions approuvé par le Conseil de fondation.

Provision pour le taux de conversion (pertes sur retraites)

Étant donné que, par rapport aux taux de conversion selon les bases techniques de la fondation, les taux réglementaires de conversion sont trop élevés, des pertes sont subies en cas de retraite. La couverture de ces pertes est compensée comme suit par la provision pour le taux de conversion:

- Tous les assurés actifs et tous les invalides à partir de 58 ans (contre 60 auparavant) sont pris en compte.
- Le montant de la provision correspond à la différence entre l'avoir vieillesse extrapolé à l'âge ordinaire de la retraite et le capital de couverture requis de la prestation vieillesse réglementaire en tenant compte de la prise de prestation en capital. Le montant ainsi obtenu est escompté au taux technique au jour d'échéance du calcul.
- 40% de la prestation vieillesse sont considérés comme constituant la part du retrait en capital sur la base de l'évaluation de la situation.

Provision pour la constitution de réserves d'intérêt

Les réserves annuelles d'intérêt servent au complément de rémunération des avoirs vieillesse des assurés actifs dans les institutions de prévoyance bénéficiaires.

Au 31 octobre, la réserve d'intérêt annuelle est constituée des produits dépassant de 6% les réserves de fluctuation de valeurs. La provision pour la constitution de la réserve d'intérêt correspond à la somme des tranches d'intérêt non encore payées des quatre années civiles précédentes et de la réserve d'intérêt de l'année civile qui suit.

Rémunération des avoirs vieillesse

En ce qui concerne la rémunération, il est fait, d'une part, la différence entre la partie LPP obligatoire et les avoirs vieillesse subobligatoires et, d'autre part, entre la rémunération de base et la rémunération supplémentaire. Les taux sont applicables à chaque fois pour l'ensemble de l'année civile et ils sont communiqués à l'avance.

En ce qui concerne la rémunération de base, les taux sont fixés le 31 octobre précédent en fonction du taux de couverture de la Fondation (les bases de calcul figurent dans le règlement de prévoyance au point 4.3.1). Si la Fondation est à découvert au 31 octobre et que cela débouche sur une réduction ou une dissolution des réserves d'intérêt au 31 décembre, alors le taux de couverture au 31 octobre sera augmenté en conséquence pour l'application de la présente disposition.

Pour la rémunération supplémentaire, les taux sont déterminés conformément au modèle de rétribution de rémunération de la Fondation. Le modèle de rémunération est défini dans le règlement de constitution des provisions et des réserves de fluctuation de valeurs. Ce qui est déterminant, c'est la situation financière de la Fondation au cours des cinq années précédentes. Le taux de la rémunération supplémentaire est publié sur la page Internet de la Fondation. La rémunération supplémentaire est calculée sur l'avoir obligatoire et subobligatoire du capital de prévoyance. L'intégralité des bonifications d'intérêts supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2017 sera versée au capital de prévoyance subobligatoire.

	2018	2017	2016	2015	2014
Apports (+) / retraits (-) à la réserve d'intérêt					
Tranche 2014	-74'033'284	-74'033'284	-74'033'284	-74'033'284	370'166'422
Tranche 2015	-8'763'552	-8'763'552	-8'763'552	43'817'758	
Tranche 2016	0	0	0		
Tranche 2017	-38'960'436	194'802'180			
Tranche 2018	0				
Apports (+) / retraits (-)	-121'757'272	112'005'344	-82'796'836	-30'215'526	370'166'422
État de la réserve d'intérêt	247'402'132	369'159'404	257'154'060	339'950'896	370'166'422

5.7 Résultat de l'expertise actuarielle du 18 avril 2019

L'expert de la prévoyance professionnelle constate, dans son expertise, que:

A Attestation des experts

En tant qu'experts reconnus de la prévoyance professionnelle, nous avons rédigé le bilan actuariel de la Fondation et, sur la base des documents qui ont été mis à notre disposition conformément à l'art. 52e al. 1 LPP, nous constatons que

- la Fondation dispose, au 31 décembre 2018, d'un taux de couverture de 100,00% et que la Fondation est en mesure de satisfaire à ses obligations au 31 décembre 2018;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales;
- le taux d'intérêt technique utilisé correspond au taux d'intérêt de référence.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles importantes

Bases actuarielles	Table de mortalité par génération LPP 2015
Taux d'intérêt technique	2,00 %

Le règlement des provisions de la Fondation, en vigueur depuis le 31 décembre 2018, a été appliqué.

Provision pour le taux de conversion	Pertes de retraite calculées à partir de 58 ans
Provision pour la constitution de réserves d'intérêt	Tranches d'intérêt pas encore versées

5.9 Couverture selon l'art. 44 par. 2 ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2)

Un découvert existe lorsque, à la date du bilan, le capital de prévoyance théoriquement nécessaire selon les calculs actuariels n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible.

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Fortune de prévoyance disponible	13'008'580'369	12'437'730'924
Fortune brute (total de l'actif)	14'021'875'585	13'290'111'624
Dettes	- 793'573'134	- 642'682'389
Comptes de régularisation passifs	- 2'717'440	- 1'449'242
Réserve de contributions des employeurs	- 141'949'384	- 136'867'241
Fonds libres des institutions de prévoyance	- 75'055'257	- 71'381'827
Capital de prévoyance actuariel	13'008'530'369	11'766'065'599
Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP 2	100,0%	105,7%

5.10 Parts excédentaires de l'assurance

Au cours de l'exercice écoulé, la Fondation collective Vita a bénéficié de parts d'excédents pour un montant de CHF 5,8 millions (année précédente: CHF 11,4 millions) de la part de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

L'art. 68a ch. 2 al. 1 let. a LPP stipule, par principe, que les participations excédentaires découlant de contrats d'assurance doivent être créditées sur les avoirs épargnés par les personnes assurées; on ne peut diverger de ce principe que si la commission de prévoyance de l'institution de prévoyance affiliée prend une autre décision. Cette disposition se réfère au sens et au but des fondations collectives disposant d'une solution d'assurance complète. C'est seulement dans le modèle d'assurance complète que l'excédent (découlant de la partie épargne, coûts et risques) est conçu de telle sorte que, en cas de déroulement positif, un excédent substantiel puisse en découler pour les assurés individuels.

Dans le cas d'une fondation collective partiellement autonome, les excédents ne surviennent qu'en relation avec une évolution favorable des risques. À la Fondation collective Vita, l'art. 1.3 du règlement de prévoyance stipule que les excédents dégagés dans le cadre du contrat d'assurance vie collective doivent être utilisés conformément à la décision du Conseil de fondation.

La décision relative à l'affectation des excédents est donc déléguée au Conseil de fondation. Le Conseil de fondation a décidé: étant donné que des calculs spécifiques ne sont pas tenus pour chaque institution individuelle de prévoyance, l'affectation ne survient pas selon une clé de répartition mais est saisie comme produits dans le compte d'exploitation.

6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

En sa qualité d'organe de direction suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité des placements. Il a réglé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services mandatés dans le règlement de placement.

Le Conseil de fondation définit la stratégie de placement. Il bénéficie des conseils du comité de placement. Le Conseil de fondation a délégué respectivement à la direction et au comité de placement la mise en œuvre de la stratégie de placement et la surveillance des placements.

Mandats, banque dépositaire

Placements collectifs	Zurich fondation de placement Capvis Equity Partners SA Schroder Adveq Management SA Rye Harbour CLO, Ltd
Hypothèques	Zurich Invest SA, Zurich
Couverture des risques de change, dérivés ainsi que bons du Trésor américain	Cardano Risk Management B. V., Rotterdam (NL)
Conseil en matière de placements	Zurich Invest SA, Zurich SIGLO Capital Advisors SA, Zurich PPCmetrics SA, Zurich c-alm SA, Saint-Gall
Investment Controlling	Complementa SA, Saint-Gall
Banque dépositaire / Global Custodian	UBS Suisse SA, Zurich

Exigences posées à la direction et à la gestion de fortune de la prévoyance professionnelle conformément à l'art. 48f OPP 2

Les personnes assujetties au sens de l'art. 6.1 du règlement de placement ne peuvent être que des personnes physiques ou morales habilitées à cette tâche et organisées de telle sorte qu'elles satisfont aux exigences de l'art. 51b al. 1 LPP ainsi qu'aux dispositions des art. 48g–48l OPP 2. Dans ce contexte, il faut observer les concrétisations des dispositions des art. 6.3–6.8 du règlement de placement. En outre, les dispositions correspondantes du règlement d'organisation sont applicables.

Loyauté et intégrité dans la gestion de fortune

La Fondation collective Vita relève de la charte de l'ASIP. Ainsi, la Fondation collective Vita dispose d'un règlement de placement qui doit garantir le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité de la LPP. Les membres de l'organe et les collaborateurs mais aussi les partenaires externes qui sont chargés des placements, de la gestion et du contrôle de la fortune de prévoyance ont l'obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires. Si des prescriptions plus strictes sont en vigueur pour les gestionnaires individuels de fortune, celles-ci sont applicables. Le Conseil de fondation a pris toutes les mesures nécessaires pour contrôler le respect de ces dispositions.

Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

Selon la LIMF, la répartition est faite en petites et grandes contreparties financières. La valeur seuil pour une petite contrepartie financière est de CHF 8 milliards.

En tant qu'institution de prévoyance, la Fondation collective Vita est une contrepartie financière. Elle se situe bien en dessous du seuil mentionné ci-dessus et est donc considérée comme petite contrepartie financière.

La LIMF se concentre sur les obligations suivantes: l'obligation de réduire les risques, de compenser et de négocier sur une plate-forme. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il existe une obligation supplémentaire de déclarer. La Fondation collective Vita a délégué l'exercice de ces obligations à Cardano Risk Management B. V. La délégation et les tâches associées sont définies par le contrat de gestion de fortune établi entre la Fondation collective Vita et Cardano Risk Management B. V.

6.2 Extension des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP 2

Mise en œuvre des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) avec présentation concluante de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1–3 OPP 2).

Conformément à l'art. 50 al. 4 OPP 2, les extensions des possibilités de placement reposant sur un règlement de placement sont admises dans la mesure où le respect des paragraphes 1 à 3 (diligence, sécurité et répartition du risque) de l'article 50 OPP 2 peut être présenté de façon concluante dans l'annexe aux comptes annuels.

Lors de sa réunion du 12 mars 2018, le Conseil de fondation a approuvé le règlement de placement 1/2018 avec la stratégie de placement adaptée et les a fait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. La stratégie de placement de la Fondation prévoit une proportion de placements alternatifs de 21% (contre 23% auparavant) (limitation selon OPP 2: 15%). Au 31 décembre 2018, jour de référence, les placements alternatifs représentaient 18,1% (année précédente: 19,3%) des placements totaux de la fortune.

Le Conseil de fondation utilise la possibilité d'élargir les opportunités de placement dans les placements alternatifs conformément au chiffre 2.5 du règlement de placement. Reposant sur l'étude Asset Liability Management de la société de consulting c-alm du 9 mars 2017, il est d'avis que les placements alternatifs soigneusement sélectionnés et surveillés dans le cadre du déploiement de la stratégie de placement fournissent une contribution positive à la fois à l'atteinte des objectifs de revenus, mais aussi à la répartition appropriée des risques et que l'atteinte du but de la prévoyance est ainsi soutenue.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2018	31.12.2017
Réserve de fluctuation de valeurs – valeur cible	780'511'822	705'963'936
Valeur cible en % des engagements de prévoyance	6,0%	6,0%
Réserve de fluctuation de valeurs – valeur effective	0	671'615'325
Réserve de fluctuation de valeurs au début de l'année	671'615'325	466'778'923
Dissolution (-)/ constitution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	-671'615'325	204'836'402

Méthodes de calcul

La réserve requise de fluctuation de valeurs (en pourcentage) est déterminée selon le concept dynamique de Value at Risk sur la base d'une distribution normale qui englobe l'ensemble des risques et qui tient compte de l'effet de diversification du portefeuille. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est définie via la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation.

Les paramètres suivants ont été utilisés pour le calcul:

- Horizon temporel: 1 an
- Niveau de sécurité visé sans réserve d'intérêt: 97,5%
- Niveau de sécurité visé avec réserve d'intérêt: 90,0%

6.4 Présentation des placements par catégories

	31.12.2018	31.12.2018	Stratégie	Marge		Limite OPP 2
	en CHF	en %		Minimum	Maximum	
Liquidités	520'090'448	3,76%	1,00%			
Comptes courants bancaires, Poste	520'090'448	3,76%	1,00%	0,00%	5,00%	
Placements collectifs – obligations	4'405'547'052	31,86%	30,00%			
Obligations Suisse	706'756'863	5,11%	5,00%	2,00%	8,00%	
Obligations étranger	3'698'790'189	26,75%	25,00%	15,00%	35,00%	
Placements collectifs – actions	3'661'689'011	26,49%	28,00%			50%
Actions Suisse	775'463'253	5,61%	6,00%	3,00%	9,00%	
Actions étranger	2'886'225'757	20,88%	22,00%	17,00%	27,00%	
Placements collectifs – immobilier	1'847'416'211	13,37%	13,00%			30%
Immobilier Suisse	1'173'238'864	8,49%	8,00%	4,00%	12,00%	
Immobilier étranger	674'177'347	4,88%	5,00%	2,00%	8,00%	
Placements collectifs – alternatifs	2'505'926'616	18,12%	21,00%			15%
Hedge Funds	810'555'317	5,86%	6,00%	3,00%	9,00%	
Collateralized Loan Obligation	92'063'872	0,67%	3,00%	0,00%	5,00%	
Private Equity	285'083'757	2,06%	3,00%	1,00%	5,00%	
Insurance Linked Strategies	260'110'317	1,88%	3,00%	0,00%	5,00%	
Infrastructure	278'781'805	2,02%	2,00%	0,00%	4,00%	
Options	216'467'290	1,56%				
Senior Loans (unhedged)	562'864'258	4,07%	4,00%	2,00%	6,00%	
Placements directs – titres hypothécaires	888'012'263	6,42%	7,00%			50%
Hypothèques	888'012'263	6,42%	7,00%	3,00%	11,00%	
Participations	100'000	0,00%	0,00%			
Couverture des risques de change	-2'897'156	-0,02%	0,00%			
Total des placements	13'825'884'445	100,00%	100,00%			
Autres actifs	195'991'140					
Avoirs des contributions des employeurs	144'751'761					
Autres créances	31'225'658					
Comptes de régularisation actifs	20'013'722					
Total de l'actif	14'021'875'585					
Actions	3'661'689'011	26,48%				50%
Monnaies étrangères sans couverture des risques de change	1'825'016'747	13,20%				30%

Limite selon OPP 2

Les exigences relatives aux limites individuelles selon les art. 54, 54a et 54b ainsi que les art. 55a, b, c et e OPP 2 sont respectées au 31.12.2018. Concernant l'art. 55d OPP 2 (placements alternatifs), il est fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50 OPP 2 al. 4. Ce mécanisme est décrit au point 6.2.

Participations

En ce qui concerne la fourniture de prestations de services dans le domaine du 2^e pilier, la Fondation collective Vita détient 100% des parts de SST Vita Dienstleistungs SA (capital-actions de CHF 100'000). Le capital figure dans les placements de la fortune.

6.5 Engagements courants (ouverts) de capitaux

Les engagements de placement non encore révoqués (Commitments) étaient les suivants au jour de clôture du bilan:

en CHF	2018	2017
CapVis III (Private Equity)	0,6 million	0,7 million
CapVis IV (Private Equity)	1,8 million	5,0 millions
CapVis V (Private Equity)	15,7 millions	n. p.
Schroder Adveq Real Assets Harvested Resources L. P. (Schroder Adveq Management SA)	8,3 millions	8,3 millions
Private Equity I (Zurich fondation de placement)	88,2 millions	102,8 millions
Private Equity II (Zurich fondation de placement)	48,0 millions	58,4 millions
Private Equity III (Zurich fondation de placement)	270,1 millions	296,3 millions
Infrastructure I (Zurich fondation de placement)	14,1 millions	20,8 millions
Infrastructure II (Zurich fondation de placement)	60,0 millions	112,2 millions
ILS Life (Zurich fondation de placement)	107,6 millions	116,8 millions

6.6 Instruments financiers dérivés en cours

Dans le cadre des dispositions de l'article 56a OPP 2, l'utilisation d'instruments financiers dérivés a eu lieu à la date du bilan.

6.6.1 Couverture des risques de change

En lien avec les règles prescrites par le Conseil de fondation en matière de couverture des devises étrangères, les couvertures de risque de change suivantes étaient en cours au 31 décembre 2018:

31.12.2018	CHF	EUR	USD	GBP	YEN	SEK
Montant en monnaie étrangère		1'001'600'000	2'578'500'000	300'300'000	29'880'000'000	344'900'000
Contre-valeur en CHF	4'329'412'157	1'142'006'843	2'504'646'629	383'703'561	261'531'553	37'523'571
Cours de clôture 31.12.		1.125896	0.978555	1.251007	0.008955	0.110620
Valeur du marché en CHF	4'332'309'312	1'127'697'573	2'523'203'176	375'677'496	267'578'072	38'152'996
Résultat non réalisé en CHF	-2'897'156	14'309'270	-18'556'547	8'026'065	-6'046'519	-629'425

6.6.1.1 Sûretés reçues / accordées (collaterals)

À la suite des nouvelles exigences réglementaires du marché (EMIR et LIMF), un processus de gestion des sûretés (collaterals) a été mis en place. Désormais, le risque de contrepartie découlant des gains ou des pertes non réalisés sur les transactions sur instruments dérivés de gré à gré (OTC) est compensé quotidiennement entre les acteurs du marché par le biais d'un règlement en espèces (collateral). Le total des «collaterals» reçus au 31 décembre 2018 s'élève à CHF 235'079'604. L'avoir correspondant a été investi conformément à la stratégie de placement.

6.6.2 Présentation des dérivés ouverts

Valeur du marché	en CHF
Dérivés sur actions Suisse	45'458'131
Dérivés sur actions étranger	171'009'160
Total	216'467'291

6.6.2.1 Obligation de couverture – dérivés réduisant l'exposition

Les dérivés réduisant l'exposition sont couverts par des sous-jacents correspondants. La Fondation collective Vita a utilisé les indices suivants avec la pondération correspondante pour couvrir les sous-jacents. Avec cette distribution bien diversifiée, le portefeuille de la Fondation collective Vita est largement reproduit. Les actifs sous-jacents sont disponibles.

Index	Pondération
S&P 500	33 %
Euro Stoxx Index 50	11 %
FTSE 100	5 %
Topix	9 %
MSCI EM	21 %
Swiss Market Index	21 %

6.6.2.2 Prise en compte des dérivés pour contrôler les limites maximales

Ces options put sont des dérivés asymétriques qui ne sont pas comptabilisés dans les actifs sous-jacents.

6.6.2.3 Risque de contrepartie des dérivés

Sur les quatorze transactions sur dérivés ouvertes, toutes sont des transactions négociées de gré à gré (OTC) avec une valeur de remplacement totale de CHF 216'467'291. 100% des transactions étaient des dérivés OTC, seulement les transactions avec les contreparties suivantes ont été réalisées:

Contreparties	en CHF
UBS SA	75'216'928
Credit Suisse SA	55'776'144
Merrill Lynch International	37'438'380
Société Générale	28'724'136
HSBC Bank PLC	14'504'189
Goldman Sachs International	4'807'515
Total	216'467'291

6.6.2.4 Commentaire sur l'utilisation de produits dérivés au cours de l'exercice

Les dérivés ont été utilisés tout au long de l'année dans les catégories de placement Actions Suisse et Actions étranger. Tous les dérivés ont été couverts à tout moment et n'ont jamais abouti à une exposition qui dépassait les limites maximales conformément à l'article 54 OPP 2.

6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en Securities Lending

Au cours de l'exercice écoulé, aucun titre n'a été prêté.

6.8 Explications du résultat net des placements

6.8.1 Présentation du résultat net des placements

en CHF	2018	2017
Intérêts	-2'064'630	-1'789'794
Intérêts sur avoirs bancaires	-369'798	-304'897
Intérêts sur avoirs des clients	3'947'720	5'783'852
Intérêts provenant des reprises de contrats	19'036	7'709
Intérêts moratoires et autres intérêts passifs	-4'563'529	-5'294'460
Rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance	-437'300	-715'938
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	-660'759	-1'266'059
Placements collectifs – obligations	-94'329'206	122'134'774
Obligations Suisse	-1'235'404	739'502
Obligations étranger	-93'093'803	121'395'272
Placements collectifs – actions	-422'052'796	647'123'580
Actions Suisse	-76'581'013	142'131'586
Actions étranger	-345'471'784	504'991'994
Placements collectifs – immobilier	54'532'796	109'016'413
Immobilier Suisse	58'189'833	105'380'144
Immobilier étranger	-3'657'037	3'636'270
Placements collectifs – alternatifs	117'010'304	64'605'583
Hedge Funds	-11'927'812	71'738'847
Private Equity	40'238'581	38'704'791
Senior Loans Global	13'505'897	9'935'143
Collateralized Loan Obligation	-2'675'120	9'692'006
Infrastructure	35'702'202	15'710'465
Insurance Linked Strategies	-14'322'296	-22'627'476
Options	56'488'852	-58'548'195
Placements directs – titres hypothécaires	14'105'455	14'766'351
Intérêts hypothécaires	14'105'455	14'766'351
Résultat des opérations de couverture des risques de change	-38'459'300	-80'395'963
Frais de gestion de fortune	-91'692'664	-103'426'107
TER et autres frais de gestion de fortune	-89'804'569	-100'887'682
Gestion de fortune hypothèques	-1'888'095	-2'538'426
Résultat net des placements de la fortune	-462'950'042	772'034'837
Performance brute (TTWR)	-3,08 %	6,76 %



TTWR = True Time Weighted Rate of Return

Performance d'un portefeuille hors entrées et sorties de capitaux pendant la période d'évaluation (source: Zurich Invest SA).

6.8.2 Explications relatives aux frais de gestion de fortune (avec le coût du Total – Expense – Ratio [TER])

Frais de gestion de la fortune selon l'art. 48a OPP 2

Placements de la fortune	31.12.2018	31.12.2017
Total des placements de la fortune	14'001'861'863	13'271'307'876
dont placements transparents	13'911'861'959	13'271'307'876
Part des placements transparents – taux de transparence des frais	99,36 %	100,00 %

Placements collectifs non transparents	Valeur du marché	Nombre de parts
ZIF Immobilier Direct Suisse – Zurich Invest SA – ISIN / Valeur: CH0433089270	89'999'904	882'352

Frais de gestion de la fortune	2018	2017
Frais de gestion des avoirs enregistrés directement	6'369'223	6'896'932
Somme de tous les principaux chiffres de frais en CHF pour les placements collectifs	85'323'441	96'529'176
Frais de gestion des avoirs enregistrés dans le compte d'exploitation	91'692'664	103'426'107
Capital final investi	13'590'804'841	13'072'231'195
En % des placements de la fortune transparents en termes de coûts	0,66 %	0,79 %

Les frais de gestion de la fortune enregistrés directement englobent des mandats de placement directs, des projets de placement, honoraires de conseil inclus, la conduite du comité de placement ainsi que les frais de personnel afférents aux personnes à qui est confiée la gestion des placements au niveau de la Fondation.

En dehors des frais de gestion du portefeuille fixes et liés à la performance au niveau des

fonds de fonds et sous-jacents, la somme de tous les frais pour les placements collectifs contient des frais et prestations de services complémentaires.

Environ 54,4% des frais contenus dans la «somme de tous les principaux chiffres de frais pour les placements collectifs» sont liés aux placements alternatifs, 33,2% aux obligations et actions et 12,4% aux placements immobiliers.

6.9 Explications des placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	5,00%	5,00%
Comptes courants des employeurs	144'751'761	107'960'851
Comptes courants des employeurs	150'011'053	113'536'607
Du croître	-5'259'292	-5'575'756

en CHF	2018	2017
Intérêts Réserves de contributions des employeurs	0,50%	0,50%
Réserves de contributions des employeurs – début d'année	136'867'241	133'871'113
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
provenant des reprises de contrats	468'519	697'193
par les employeurs	23'217'764	23'094'947
Prélèvement sur les réserves de contributions des employeurs		
provenant des sorties	-2'034'628	-1'686'825
de contrat	-17'237'048	-20'376'557
Correction de la différence	6'777	1'312
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	660'759	1'266'059
Réserves de contributions des employeurs – fin d'année	141'949'384	136'867'241

6.10 Réglementation contractuelle de la rétrocession

Les fonds de prévoyance de la Fondation collective Vita sont investis surtout dans des groupes de placement (placements collectifs) de Zurich fondation de placement. Pour l'exploitation des différents groupes de placement et des fonds institutionnels utilisés, Zurich Invest SA (compagnie de gestion pour Zurich fondation de placement) est indemnisée par des honoraires de gestion provenant des fonds institutionnels. Aucune rétrocession n'est payée.

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Autres créances

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Autres créances	31'225'658	83'461'639
Avoirs en compte courant à l'égard de tiers	0	48'261'873
Créances à l'égard du fonds de garantie	5'269'453	10'368'332
Créances générées par des hypothèques	176'692	357'943
Versement de prestations anticipé à des assurés	25'777'994	24'471'975
Avoirs de l'impôt anticipé	1'518	1'516

7.2 Comptes de régularisation actifs

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Comptes de régularisation actifs	20'013'722	18'803'747
Rabais sur le Management Fee pour les placements collectifs	7'305'103	7'510'945
Intérêts courus des hypothèques	586'245	691'135
Prestations d'assurance en suspens	8'856'370	8'652'845
Autres régularisations	3'266'004	1'948'823

7.3 Dettes

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Prestations de libre passage	180'428'125	210'639'375
Autres dettes	613'145'009	432'043'014
Engagements de compte courant	864'157	26'740
Encaissements pas encore traités	222'236'050	256'328'066
Paiements anticipés et prestations en cours	154'046'707	166'885'726
Sûretés reçues / accordées (collaterals)	235'079'604	7'654'192
Autres dettes	918'491	1'148'291

7.4 Comptes de régularisation passifs

en CHF	31.12.2018	31.12.2017
Comptes de régularisation passifs	2'717'440	1'449'242
Frais de gestion ¹⁾	1'517'609	n. a.
Autres régularisations	1'199'832	1'449'242

1) Au cours de l'exercice précédent, les comptes de régularisation passifs des frais de gestion à hauteur de CHF 1'400'152 ont été inscrits au poste «Autres régularisations».

7.5 Répartition des contributions d'épargne, de risque et autres en contributions des employeurs et des salariés

Pour des raisons techniques liées au système, la répartition en contributions des employeurs et des salariés n'est pas effectuée dans le compte d'exploitation. La répartition approximative de toutes les contributions est indiquée ci-après à des fins d'information:

	2018		2017	
	en CHF		en CHF	
Contributions d'épargne	791'617'023		740'139'722	
Contributions d'épargne des salariés	361'457'372	46 %	339'488'121	46 %
Contributions d'épargne des employeurs	430'159'650	54 %	400'651'602	54 %
Contributions de risque et autres contributions	213'560'103		218'635'799	
Contributions de risque et autres contributions des salariés	95'177'599	45 %	98'637'888	45 %
Contributions de risque et autres contributions des employeurs	118'382'504	55 %	119'997'911	55 %
Contributions globales	1'005'177'125		958'775'521	
Contributions globales des salariés	456'634'972	45 %	438'126'009	46 %
Contributions globales des employeurs	548'542'154	55 %	520'649'512	54 %

7.6 Financement des coûts liés aux risques et autres coûts

en CHF	2018	2017
Primes de risque à la compagnie d'assurance	-142'270'680	-147'593'924
Primes de coûts à la compagnie d'assurance	-69'316'305	-70'086'158
Sous-total primes à la compagnie d'assurance	-211'586'986	-217'680'082
./. Participations aux excédents de la compagnie d'assurance	5'791'889	11'442'702
Contributions au fonds de garantie	-5'049'852	-4'815'404
Frais de gestion	-8'430'965	-8'579'770
Total des primes et des frais de gestion	-219'275'914	-219'632'555
Contributions aux risques et aux frais administratifs	214'772'695	219'850'130
Contributions aux risques	139'344'554	145'541'582
Contributions aux frais	69'316'305	70'086'158
Autres produits (+)/coûts (-)	1'212'592	1'214'331
Contributions au fonds de garantie	4'899'243	3'008'059
Sous-financement (-)/surfinancement (+)	-4'503'219	217'575

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Décision de contrôle du 20 décembre 2018 de l'autorité cantonale zurichoise «LPP et surveillance des fondations du canton de Zurich» (BVS) sur le rapport de gestion 2017: il n'en ressort aucune remarque ni demande.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la Fondation prévoit que l'employeur annonce immédiatement à la Fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2018, trois nouvelles situations qui auraient pu conduire à une liquidation partielle des institutions de prévoyance affiliées ont été annoncées à la Fondation par les employeurs affiliés. Toutes les procédures de liquidation partielle ont été clôturées au cours de l'exercice 2018. La liquidation partielle d'une institution de prévoyance au 31.12.2017 n'a pas pu être clôturée au cours de l'exercice 2018 et est encore en suspens au 31.12.2018.

Au niveau de la Fondation, cela n'a engendré aucune liquidation partielle.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d'influer fortement sur l'évaluation des comptes annuels 2018 n'est survenu.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Sammelstiftung Vita, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 9–39 du rapport annuel) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;

- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Johann Sommer
Expert-réviser
Réviser responsable

Sebastian Heesch
Expert-réviser

Bâle, le 11 juin 2019

Fondation collective Vita

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
www.vita.ch

